

Arrêtés ministériels

A.M., 2005

Arrêté numéro AM 2005-066 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 15 décembre 2005

CONCERNANT la réserve à l'État d'un terrain faisant l'objet du projet d'habitat floristique de la Tourbière-de-Mont-Albert, MRC La Haute-Gaspésie, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public de réserver à l'État un terrain pour les fins de protéger l'intégrité écologique de ce terrain visé par l'habitat d'une population de valériane des tourbières, une espèce floristique rare et en situation précaire;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par le présent arrêté abrite l'habitat floristique de la Tourbière-de-Mont-Albert;

VU le troisième alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, permettre, aux conditions qu'il fixe, sur un terrain réservé à l'État, que certaines substances minérales qu'il détermine puissent faire l'objet de recherche minière ou d'exploitation minière;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

VU le décret numéro 124-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret numéro 172-2005 du 9 mars 2005, suivant lequel le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est désormais désigné sous le nom de ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Réserve à l'État un terrain faisant l'objet du projet d'habitat floristique de la Tourbière-de-Mont-Albert, situé dans la MRC La Haute-Gaspésie, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, identifié sur le feuillet S.N.R.C. 22H/04, dont le périmètre est défini et représenté sur un plan préparé en date du 17 novembre 2004 et déposé aux archives de la Direction du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

Détermine que, sur ce terrain réservé à l'État, seuls le pétrole, le gaz naturel et la saumure peuvent faire l'objet de recherche et d'exploitation minière;

Subordonne l'exercice d'activités minières sur ce terrain aux conditions et obligations qui seront déterminées par le ministre;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 15 décembre 2005

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
PIERRE CORBEIL

